

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEEWILLER PRES LAUTERBOURG**

Séance du 31 août 2006
Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 24/08/2006
Date de la publication : 4/09/2006

L'an deux mille six et le trente et un août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BAUMANN Benoît

Présents : BAUMANN Benoît, FRITZ Madeleine, OESTERLE Désiré, VICKTOR Guy, KOLLET René, WOLFF Norbert, MASTIO Richard, FRITZ Francine, ROTH Marie-France, EICHELDINGER Christophe, BENOIT Eric, HEINTZ Gérard
Absents excusés : PONS Emmanuelle, MULLER Jean-Marie, ARNOLD Claude

6. Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.2122.22 du Code des Collectivités Territoriales

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 avril 2006

Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain;

Considérant la nécessité d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU, telles qu'elles sont délimitées sur le plan de zonage annexé à la présente;

DECIDE par 7 voix pour et 5 abstentions

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones du P.L.U. telles qu'elles sont délimitées sur le plan de zonage annexé à la présente;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

DIT QUE :

- Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - les Dernières Nouvelles
 - l'Est Agricole et Viticole
- Cette délibération, accompagnée du plan de zonage au 1/2000^{ème} sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :
 - M. le Directeur des Services Fiscaux,
 - M. le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - M. le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
 - M. le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
- Cette délibération sera transmise à
 - M. le Préfet du Bas-Rhin
 - M. le Sous-Préfet de Wissembourg
- Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité susvisées.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publié et transmis à M. le Sous-Préfet
Le 4/09/2006



Neewiller, 4/09/2006

